

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC124

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Les directions et services d'administration centrale s'engagent à prolonger leurs démarches d'allègement du nombre d'enquêtes nationales et à documenter leurs modalités de réponse, en particulier par l'usage des systèmes d'information existants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En novembre 2019, le ministère a souhaité consulter largement les directrices et directeurs d'école publique et privée afin de recueillir leur opinion et établir ainsi un état des lieux des conditions d'exercice de leur métier, de leurs difficultés et de leurs attentes. Cette enquête réalisée auprès de plus de 60% des directeurs d'école a fait ressortir que près de la moitié des directeurs consultés déclarent passer de 11h à 20h aux tâches de direction. Une des pistes d'amélioration de leur travail évoquée spontanément par les participants à la consultation est la simplification des tâches pour 27 % d'entre eux.

Cet amendement vise à simplifier les tâches en diminuant le nombre d'enquêtes nationales auxquelles les directeurs doivent répondre.